

COMMUNE DE RUVIGNY (10410)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du jeudi 16 septembre 2021 à 19h30

Convocation du 10 septembre 2021

Présents : Carole HUP, maire ;
Françoise LALLEMAND maire-adjointe et ;
Aurélie GAUTHIER, Denis GEOFFRAY, Sandrine HADJADJE, Delphine LARBALETIER et Françoise PRIEUR, conseillers municipaux.
Absents excusés : Corentin BONNEVIE, Aurélien GAUTHIER ayant donné pouvoir à Carole HUP et Rémi HANON.
Secrétaire : Françoise PRIEUR a été désignée secrétaire de séance.

Madame HUP demande l'autorisation à l'assemblée pour que la séance se déroule à huis clos, ce qu'ils acceptent à l'unanimité.

Les précédents comptes-rendus seront proposés à l'approbation lors du prochain conseil municipal car ceux-ci n'ont pu être transmis préalablement.

Délibération 2021-43 : Délégation au Maire en matière de marché de travaux, de fournitures et de services

Vu l'article 9 de la loi MURCEF du 11 décembre 2001 qui modifie la portée des délégations en matière de marché de travaux, de fournitures et de services et vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée du mandat certaines attributions,

Le Conseil Municipal **DECIDE**, avec 9 voix pour et une abstention (M. HANON étant arrivé en cours de délibération, il a préféré s'abstenir)

DE DONNER à Madame la Maire la délégation suivante : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget. »

Délibération 2021-44 : Délégations accordées au Maire

Madame la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

DE DONNER les délégations suivantes à Madame la Maire :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, **c'est-à-dire à un montant unitaire de 5 000 € par an**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le

renouvellement du conseil municipal.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (délibération 2020-13) ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € autorisé par le conseil municipal.

Délibération 2021-45 : Vote des indemnités de fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Les arrêtés de délégations aux adjoints n'ont pas été pris mais ceux-ci le seront avant la date de rendu exécutoire de la délibération en Préfecture.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au Budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, et avec effet au 10 septembre 2021, de fixer :

Le montant des indemnités du Maire à hauteur de 25.5 % de l'indice 1027,

Le montant des indemnités des premier et second adjoints à hauteur de 9.9 % de l'indice 1027.

Délibération 2021-46 : Election des représentants communaux aux EPCI

Seuls le SIVOS (Syndicat Intercommunale à Vocation Scolaire) de Montaulin Rouilly-Saint-Loup Ruvigny et le SIEDMTO (Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient) sont concernés puisque pour les autres syndicats, cela se fait par le biais de Troyes Champagne Métropole, communauté d'agglomération à laquelle la commune est affiliée. Les procès-verbaux seront joints à cette délibération.

Sont élus au SIVOS de Montaulin Rouilly-Saint-Loup Ruvigny :

<u>Titulaires :</u>	Mme Carole HUP	Mme Françoise LALLEMAND
	M. Rémi HANON	M. Aurélien GAUTHIER

Suppléants : Mme Sandrine HADJADJE

Mme Françoise PRIEUR

Sont élus au SIEDMTO

Titulaire : M. Rémi HANON

Suppléant : Mme Aurélie GAUTHIER

Monsieur Aurélien GAUTHIER arrive.

Délibération 2021-47 : Désignation des délégués communaux et compositions des commissions communales

Délégués communaux

Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA)

Délégué titulaire :

Carole HUP

Délégué suppléant :

Rémi HANON

Syndicat Mixte Ouvert de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustification (SDDEA)

Délégué titulaire :

Bruno MARCHAND

Délégué suppléant :

Corentin BONNEVIE

Délégué communal à la SPL XDemat :

Délégué titulaire :

Bruno MARCHAND

Délégué suppléant :

Rémi HANON

Délégué défense :

Corentin BONNEVIE

Déléguée trésorerie (régisseuse) :

Françoise PRIEUR

Commissions communales

Commission des finances

Rémi HANON, Françoise LALLEMAND, Sandrine HADJADJE et Aurélien GAUTHIER.

Commission Urbanisme, Développement, Bâtiments, Travaux et Voirie

Bruno MARCHAND, Rémi HANON, Corentin BONNEVIE, Aurélien GAUTHIER et Sandrine HADJADJE.

Commission Festivités

Carole HUP et tous les membres du conseil municipal.

Commission Communication

Aurélien GAUTHIER, Denis GEOFFRAY, Sandrine HADJADJE, Delphine LARBALETIER et Françoise PRIEUR.

Commission Agrément de la commune

Françoise LALLEMAND, Corentin BONNEVIE, Denis GEOFFRAY, Delphine LARBALETIER et Françoise PRIEUR.

Monsieur Dominique DENIS, habitant de la commune qui s'occupe bénévolement des plantations et de l'entretien de celles-ci sera invité à chaque commission.

Commission d'Appels d'Offres

Carole HUP, Corentin BONNEVIE et Rémi HANON, titulaires

Aurélie GAUTHIER, Denis GEOFFRAY et Delphine LARBALETIER, suppléants

Commission Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Corentin BONNEVIE et Aurélie GAUTHIER.

Commission de contrôle des listes électorales :

Aurélie GAUTHIER.

Informations et questions diverses :

- SIVOS : le prochain comité syndical aura lieu le 28 septembre 2021 à 19h30 ; M. HANOIN précise que suite aux élections, les délégués titulaires seront convoqués et les suppléants seront invités, eux aussi.
- Le fonctionnement des commissions est détaillé : réunion préalable des membres pour étude des dossiers puis soumission au conseil municipal.
- Demandes de stationnement : 2 demandes de stationnement sur le domaine public ont été reçues en Mairie (l'une pour un car de transports scolaire qui ne fait pas le circuit local et l'autre pour un poids lourd). Une autorisation temporaire avait été délivrée précédemment pour le bus scolaire mais il n'est plus possible que celui-ci, ou un autre n'occupe la Place de la Mairie pour diverses raisons (perte de stationnement ou de place lors de manifestations ou de locations de la salle, risque d'abîmer le bitume selon les conditions météorologiques...). Une place temporaire a été trouvée sur un terrain communal au bout de la rue de la Grève. L'arrêté accordant l'autorisation temporaire sera donc établi par Madame la Maire qui en a seule la compétence ; mais elle s'appuiera sur la demande du conseil municipal, en l'occurrence, de bien cadrer cet arrêté, les obligations, les limites...
- Une plainte a été reçue de la rue de l'Eglise selon laquelle les gens rouleraient trop vite après les bennes à verre. Il est précisé que normalement, personne ne peut rejoindre la rue de l'Eglise par l'impasse du Bois car cette impasse est en sens interdit sauf pour ses riverains. Les gens ne peuvent donc pas l'emprunter pour rejoindre la rue de l'Eglise. La question se repose afin de savoir s'il faut barrer matériellement cet accès.
- L'entreprise chargée de l'entretien de la commune nous a fait part du problème qu'il rencontre pour entretenir le terrain communal sur lequel un particulier riverain a entreposé des tas de terre, fumiers et morceaux de ferraille. Un courrier envoyé en Recommandé avec Accusé de Réception avait déjà été envoyé à ces personnes, un rappel va leur être fait pour que ce terrain soit remis à son état initial avec engazonnement.
- Sinistrés de la rue de l'Eglise : un arrêté de péril imminent a été pris pour des habitants de la rue de l'Eglise dont la maison comporte des malfaçons. La Mairie a donc pris attaché auprès du Tribunal Administratif qui a nommé un expert afin de savoir quel arrêté établir. La visite de cet expert a été rapide et un arrêté de péril grave et imminent a donc été pris. Les habitants sont pour l'instant relogés et ont lancé une procédure judiciaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la session close.

La séance est levée à 19 heures 30.

La Maire,

Carole HUP